

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.05

**Avenant de transfert
Construction de quais de transfert et de
transbordement**

Lot n° 2

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 26 juin 2002

RAPPORT
présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'entreprise POZZI mandataire du lot n° 2 (voiries) co attributaires POZZI – JEAN LEFEBVRE a fait parvenir au S.E.R.T.R.I.D. le changement de raison sociale de JEAN LEFEBVRE en EUROVIA.

Ce changement de raison sociale implique, pour rester en conformité avec le Code des Marchés Publics, la nécessité d'établir un avenant de transfert entérinant cette nouvelle situation.

Les dispositions du marché initial ne sont pas modifiées par cet avenant .

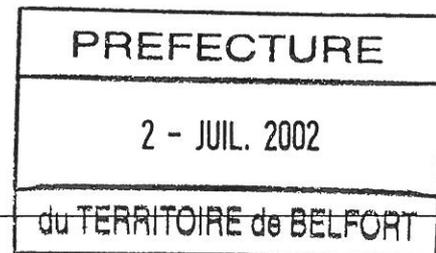
Il est demandé au Comité Syndical :

- DE PRENDRE ACTE du changement de raison sociale de l'attributaire du lot n°2,
- D'APPROUVER les termes du présent rapport,
- D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n° 1.

* * * * *

Le Comité syndical après avoir entendu les explications de M. le Président, à l'UNANIMITE:

- **PREND ACTE** du changement de raison sociale du co attributaire du lot n°2,
- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n° 1 se rapportant à ce changement de raison sociale.



Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 3 juillet 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

